

CULLETTIVITA DI CORSICA

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
"ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA)"
2026-2030**

**Pris en application de la délibération n° XX/XXX de la Commission Permanente de l'Assemblée de
Corse en date du 2026**

Exercice d'origine : BP 2026

Sous-Programme AP : 2131-I

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par son Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « la Collectivité de Corse »

D'une part

Et

L'Association Entreprendre Pour Apprendre Corsica (EPA), représentée par son Président, M. Jean-Ange LECA, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « EPA Corsica »

D'autre part

VISAS

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 1er,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4311-3, L. 4422-16 et L. 4424-9 à L. 4424-26,
- VU** le règlement UE n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et notamment l'article 1er de son annexe I,
- VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales pouvant être accordées sans autorisation préalable de la Commission, en date du 29 avril 2015,
- VU** la communication C/262 de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, en date du 19 juillet 2016,
- VU** le communiqué de presse de la Commission Européenne fournissant des orientations sur les mesures d'aide publiques locales qui ne constituent pas des aides d'Etat, en date du 21 septembre 2016,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022 approuvant la révision du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

- VU** la délibération DEL25008ADC du Bureau de l'ADEC du 5 novembre 2025 approuvant le soutien financier à l'association pour l'année 2025-2026,
- VU** la délibération n°XX/XXX CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du XX/2026 approuvant la présente convention et son enveloppe pluriannuelle prévisionnelle,
- VU** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU les pièces constitutives du dossier,

PROJET

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention formalise le partenariat pluriannuel entre la Collectivité de Corse et l'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica dite EPA CORSICA, au titre de sa politique en faveur de l'éducation à l'entrepreneuriat et de l'égalité des chances de la jeunesse corse. Elle définit les engagements réciproques des parties autour de deux axes d'intervention, développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers du programme Mini-Entreprise®, et animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années scolaires, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, et tout renouvellement à son terme fait l'objet d'un nouveau rapport et d'une nouvelle délibération de l'instance compétente.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire

- Nom et raison sociale : ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA (EPA CORSICA)
- SIRET : 811 908 086 00036
- Date de création : 21/01/2015
- Forme juridique : Association déclarée (loi 1901)
- Code APE : 9499Z
- Siège social : Place Miot, Caserne Grossetti, Boulevard Albert 1er,
20000 AJACCIO

ARTICLE 4 : Objectifs pluriannuels prévisionnels

Les objectifs ci-dessous sont fixés à titre prévisionnel pour la durée de la convention. Leur réalisation est appréciée chaque année dans le cadre du bilan visé à l'article 8, et ils peuvent faire l'objet d'un ajustement dans les conditions de l'article 10, notamment à l'occasion du point d'étape prévu à mi-parcours.

4.1 Objectifs quantitatifs, Axe 1, développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans

Indicateur	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Nombre de Mini-Entreprises® (tous formats)	66	70	91	100
Nombre de jeunes bénéficiaires directs	1 980	2 100	2 730	3 000
Nombre minimum de projets à fort impact social ou environnemental (Mini L)	15	15	15	15

4.2 Objectifs qualitatifs, Axe 1 et Axe 2, développer l'esprit d'entreprendre et animer le territoire

Objectif	Modalité de vérification
Maillage territorial équilibré, au moins 50 % des classes engagées en milieu rural (hors agglomérations d'Ajaccio et de Bastia)	Détail par établissement dans le bilan annuel
Un kit pédagogique remis à chaque établissement engagé	Décompte dans le bilan annuel
Organisation d'un événement régional de valorisation des projets	Compte-rendu et indicateurs de fréquentation
Participation à un événement national	Compte-rendu et résultats obtenus le cas échéant
Production d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel, intégrant une évaluation des compétences transversales (soft skills) des jeunes bénéficiaires	Transmission du bilan à l'ADEC, cf. article 8.3

ARTICLE 5 : Engagement du bénéficiaire

Les dispositions contenues dans cette convention constituent l'engagement du bénéficiaire de l'aide publique. Par l'apposition de sa signature en dernière page, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des délibérations de l'Assemblée de Corse relatives au soutien à l'action économique, et de la législation communautaire en matière d'encadrement des aides publiques.

S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par la présente convention, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

ARTICLE 6 : Publicité

L'association s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse à son programme d'action, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser, y

compris par voie de presse et des médias, ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder. Cette obligation pèse également sur les publications réalisées dans le cadre de son programme.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser, ou le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : Informations financières

7.1 Montant prévisionnel

L'enveloppe pluriannuelle prévisionnelle s'établit à 468 000 euros sur la période 2026-2030, soit un montant annuel prévisionnel de 117 000 euros. Conformément au principe d'annualité budgétaire, ce montant est fixé à titre prévisionnel pour les exercices non encore ouverts, et n'engage la Collectivité de Corse que dans la limite des crédits ouverts chaque année à son budget et de l'individualisation annuelle prévue à l'article 8.

Année scolaire	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Montant prévisionnel	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	468 000 €

Les parties conviennent que la répartition entre les deux axes d'intervention mentionnés à l'article 1er est indicative. Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il est instauré un degré de fongibilité entre les deux axes, limité à 15% des montants annuels individualisés. L'association devra préalablement en informer l'ADEC et joindre, dans le rapport qualitatif et financier annuel, un point spécifique sur cet ajustement.

7.2 Imputation

Cette aide est imputable sur les crédits inscrits au sous-programme 2131-I du budget de la Collectivité de Corse, sous réserve, pour chaque exercice, du vote et de la disponibilité des crédits correspondants.

7.3 Qualification au regard du droit des aides d'État

Le soutien accordé à EPA Corsica au titre de la présente convention ne relève pas du champ d'application du droit des aides d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, l'activité de l'association, tournée exclusivement vers les jeunes corses, ne remplissant pas le critère de l'affectation des échanges entre Etats membres.

ARTICLE 8 : Individualisation annuelle et modalités de liquidation

8.1 Individualisation annuelle

Le montant prévisionnel de 117 000 euros fait l'objet, chaque année, d'une individualisation par le CE, sur présentation par l'association d'un programme d'action annuel décliné des objectifs prévisionnels fixés à l'article 4.

8.2 Pièces à produire par l'association

Préalablement au versement de l'avance annuelle prévue à l'article 8.4, l'association transmet à l'ADEC les pièces justifiant de sa situation administrative, à savoir :

- Copie à jour du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale ;
- Rapport d'activité et bilan comptable validés par l'Assemblée Générale ;
- Justification de la qualité de la personne effectuant la demande.

8.3 Pièces à produire au titre du programme d'action

Préalablement au versement du solde annuel prévu à l'article 8.4, l'association transmet à l'ADEC les pièces permettant de vérifier que le programme d'action a été exécuté conformément aux objectifs fixés à l'article 4 :

- Rapport qualitatif et financier annuel des actions conduites ;
- Certificat de service fait établi par le chargé d'affaires de l'ADEC.

8.4 Liquidation

Chaque individualisation annuelle donne lieu à un versement en deux temps, une avance de 50% du montant individualisé, versée dès la notification de l'individualisation, et un solde de 50%, versé sur présentation des pièces mentionnées aux articles 8.2 et 8.3.

ARTICLE 9 : Gouvernance, suivi et point d'étape

L'ADEC est mandatée pour assurer, pour le compte de la Collectivité de Corse, le suivi de l'exécution de la présente convention. Un comité de suivi, réunissant l'ADEC et l'association, se tient chaque année à l'issue de la remise du bilan visé à l'article 8.3, pour examiner la réalisation des objectifs et les conditions de la poursuite du partenariat.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification substantielle des objectifs, des moyens ou des modalités de mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'un avenant, soumis aux mêmes règles d'approbation que la convention elle-même.

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Collectivité de Corse en cas de non-respect par l'association de l'un de ses engagements, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 12 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Aiacciu, le 2026

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica	U Presidente di l'associu Entreprendre Pour Apprendre Corsica (EPA)
--	---

Annexe 1 : Bilan des conventions EPA Corsica 2020-2025 et 2025-2026

A. Évolution de l'activité sur la convention 2020-2025

Année scolaire	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Projets Mini-Entreprise®	23	31	41	78	96
Jeunes accompagnés	330	332	1 031	1 657	2 096

Sur l'ensemble de la période, le nombre de projets a été multiplié par plus de quatre et le nombre de jeunes accompagnés par plus de six, traduisant une montée en charge continue du dispositif.

B. Indicateurs détaillés de la dernière année de la convention 2020-2025 (2024-2025)

Activité par format de programme

Format	Projets	Établissements	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts	Jury	Bénévoles
Mini L	22	18	339	16	58	1	0	59
Mini M	44	11	392	20	11	17	16	44
Mini S	27	30	1 317	62	19	33	118	170
XL	3	3	48	3	3	0	0	3
Total	96	62	2 096	101	91	51	134	276

Festival régional : 310 jeunes, 47 encadrants, 25 établissements, 30 membres de jury, 56 bénévoles.

Établissements et jeunes par type de structure

	Mini L/XL	Mini M	Mini S/XS	Total
Établissements	21	11	30	62
dont collège	11	3	14	28
dont lycée	7	6	12	25
dont EREA	0	0	1	1
dont hors Education nationale	3	2	1	6
Jeunes	387	392	1 317*	2 096
Conventions signées	21	11	28	60

* Dont 1 299 jeunes ventilés par type d'établissement dans le bilan de l'action (collège 570, lycée 679, hors Education nationale 50) ; l'écart de 18 jeunes correspond à des jeunes non rattachés à un établissement identifié dans le suivi transmis par EPA Corsica.

Public prioritaire

1 116 jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de réseaux d'éducation prioritaire ont bénéficié des programmes, soit 53,2% du total des jeunes touchés, répartis sur les deux principaux contrats de ville, Ajaccio (Salines, Pifano, les jardins de l'empereur) et Bastia (centre ancien, quartier sud).

Partenaires socio-économiques mobilisés

EDF, CAPA, DGSC, Samsung, Fondation Société Générale, Euronext, BPI, Collectivité de Corse, Macif, Rectorat de l'Académie de Corse, Crédit Agricole et sa Fondation, DREETS, DRDFE, FDVA, Fondation Orange, IA Food Tech.

C. Indicateurs détaillés de la première année de la convention 2025-2026

Chiffres clés

Indicateur	Valeur
Projets Mini-Entreprise®	153
Jeunes touchés (programmes et événements)	2 368
dont jeunes avec freins à l'employabilité	1 050
Établissements engagés	75
Conventions signées	64
Bénévoles mobilisés	668

Objectifs annuels

Engagement annuel	Objectif	Réalisé 2025-2026	Statut
Projets Mini-Entreprise®	60	153	Dépassé
Jeunes bénéficiaires directs	1 000	1 869	Dépassé
Établissements engagés	60 (dont 20 nouveaux)	75	Dépassé
Encadrants, mentors et experts mobilisés	150	422	Dépassé
Kits pédagogiques remis	1 par établissement	75	Conforme
Projets à fort impact social ou environnemental (Mini L)	15 minimum	31	Conforme
Événement régional	1	1 (Parc Galea - Talasani)	Conforme
Événement national	1	1 (Stade Charléty - Paris)	Conforme

Activité par format de programme

Format	Projets	Établissements	Jeunes	Encadrants	Mentors	Experts	Jury
Mini L	31	25	468	41	35	13	0
Mini M	82	8	394	43	68	53	10
Mini S	18	30	750	65	36	25	58
10X	11	1	35	4	0	0	6
Mini XS	7	7	206	5	9	0	0
XL	4	4	16	5	5	15	0
Total	153	75	1 869	163	153	106	74

Festival régional : 274 jeunes, 47 encadrants, 25 établissements, 30 membres de jury, 56 bénévoles. Autres actions : Forum SST (160 jeunes), Service civique (65 jeunes).

Établissements et jeunes par type de structure

	Mini L/XL	Mini M	10X	Mini S/XS	Total
Établissements	29	8	1	37	75
dont collège	12	2	1	19	34
dont lycée	13	4	0	12	29
dont EREA	1	0	0	1	2
dont élémentaire	0	0	0	1	1
dont hors Education nationale	3	2	0	4	9
Jeunes	484	394	35	956	1 869
Conventions signées	26	8	1	29	64

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel EPA Corsica 2026-2030

Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus du compte de résultat prévisionnel 2025-2030 transmis par EPA Corsica. Il s'agit de projections établies par l'association elle-même, non d'un engagement contractuel de la Collectivité de Corse au-delà du montant qu'elle propose d'individualiser chaque année. Ces montants seront revus au regard du bilan annuel réellement exécuté, transmis à l'ADEC à l'issue de chaque année scolaire.

Rappel de l'engagement financier antérieur

Sur la convention 2020-2025, le soutien de la Collectivité de Corse, versé via l'ADEC, s'est élevé à 132 000 euros en 2023-2024 et 130 000 euros en 2024-2025. Pour la première année de la convention en cours, 2025-2026, ce soutien a été fixé à 117 000 euros, individualisé séparément par le Bureau de l'ADEC (délibération DEL25008ADC du 5 novembre 2025).

Charges prévisionnelles 2026-2030 (montants indicatifs, association)

Année scolaire	Coût total prévisionnel de l'action EPA Corsica	Montant proposé Collectivité de Corse	Part prévisionnelle de la Collectivité de Corse
2026-2027	282 639 €	117 000 €	41,40%
2027-2028	291 737 €	117 000 €	40,10%
2028-2029	339 410 €	117 000 €	34,50%
2029-2030	358 939 €	117 000 €	32,60%
TOTAL 2026-2030	1 272 725 €	468 000 €	36,80%

Produits prévisionnels par origine (montants indicatifs, association)

Origine	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Collectivité de Corse (ADEC)	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	468 000 €
Autres subventions publiques	38 451 €	28 869 €	41 528 €	31 916 €	140 764 €
Mécénat / partenariat privé	84 792 €	102 108 €	128 040 €	154 179 €	469 119 €
Autres ressources	42 396 €	43 760 €	52 842 €	55 844 €	194 842 €
Total produits	282 639 €	291 737 €	339 410 €	358 939 €	1 272 725 €

Selon ces projections, le mécénat et les partenariats privés progresseraient de 84 792 € à 154 179 € sur la période, soit une hausse prévisionnelle de 82%, tandis que la part de la Collectivité de Corse resterait stable en valeur, 117 000 € chaque année, mais décroissante en proportion du budget total de l'action, de

41,4 à 32,6%. Cette trajectoire, si elle se confirme, traduirait la poursuite de la diversification des ressources de l'association déjà engagée sur la convention 2020-2025.

ANNEXE 3 : Fiche action, les dispositifs proposés aux publics par EPA Corsica

AXE 1. Les parcours pédagogiques Mini-Entreprise®

Action	Public cible	Durée	Objectif pédagogique
Mini XS	Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans	1 demi-journée	Répondre en équipe à un challenge proposé par un partenaire, premier contact avec la démarche entrepreneuriale collective
Mini S	Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans	1 journée	Imaginer collectivement des solutions à une problématique posée par un partenaire, entreprise, collectivité ou association
Mini M	Jeunes de 9 à 12 ans et de 13 à 25 ans	15 à 35 heures, sur plusieurs semaines	Concevoir en équipe un prototype répondant à une problématique entrepreneuriale identifiée
Mini L	Jeunes de 13 à 25 ans	60 heures minimum, sur 6 à 10 mois	Créer et développer un projet d'entreprise complet, de l'idéation à la commercialisation d'un produit ou d'un service
10X	Étudiants et jeunes en filière technique, post-bac	Quelques jours, format intensif	Répondre en équipe à un challenge thématique porté par un partenaire (numérique, IA, innovation)
XL	Jeunes issus d'un parcours Mini L, mineurs comme majeurs	Poursuite au-delà de l'année scolaire	Prolonger un projet abouti dans le cadre de l'expérimentation de la pouponnière de mini-entrepreneurs, avec le Pôle Pépite de l'Université de Corse

AXE 2. Les publics prioritaires et les modalités d'inclusion

Public cible	Modalités d'accompagnement spécifique
Jeunes en zone rurale ou de montagne, microrégions de Corse	Intervention directe des facilitateurs sur le terrain, outils digitaux pour l'accompagnement à distance, réduction des freins liés aux déplacements
Jeunes issus de quartiers prioritaires (QPV), de réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou de zones rurales à revitaliser (ZRR)	Priorisation de l'implantation dans les établissements concernés, en lien avec les contrats de ville d'Ajaccio et de Bastia
Jeunes en structure spécialisée (SEGPA, ULIS, EREA, IME) ou en situation de handicap	Adaptation des supports pédagogiques, formats simplifiés, participation aux mêmes temps forts (Festival régional) que les autres établissements
Jeunes en insertion (missions locales, École de la 2e Chance, PJJ, associations du champ social)	Intégration dans des groupes dédiés, en lien avec les structures d'accompagnement social et professionnel
Étudiants post-bac	Formats dédiés (Cap Post-bac, challenges thématiques avec l'IUT de Corse et l'Université, bootcamps) en lien avec le Pôle Pépite

AXE 3. Les temps forts et la valorisation des parcours

Action	Public cible	Objectif
Festival régional des Mini-Entreprises®	Ensemble des équipes ayant mené un parcours Mini S à Mini L dans l'année, grand public	Restitution publique des projets devant un jury de professionnels, remise de prix, valorisation de la démarche entrepreneuriale
Festival national des Mini-Entreprises®	Équipes lauréates du Festival régional, catégories de 16 ans et plus	Représentation de la Corse à l'échelle nationale, voire européenne pour les projets les plus aboutis
Réseau des alumnis	Anciens participants aux programmes Mini-Entreprise®	Structuration d'une communauté de jeunes ambassadeurs de l'entrepreneuriat corse, poursuite de l'engagement au-delà du parcours scolaire
Réseau des mentors et des bénévoles	Professionnels du monde économique, encadrants pédagogiques	Animation d'un vivier de mentors, jurys et experts mobilisables sur l'ensemble des parcours